

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
 - VU le Décret N° 144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
 - VU la Loi N° 64-15 du 11 Août 1964, relative à l'organisation et aux attributions des conseils généraux ;
- Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

Après avis de la Cour Suprême ;

le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Est approuvée la délibération N° 65/7 du 13 octobre 1965 du Conseil Général du Sud-Est, relative au compte administratif 1964 du Préfet et au compte de gestion 1964 du Receveur départemental arrêtés aux sommes ci-après :

<u>Recettes ordinaires</u> (recouvrements) : SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS (79.896.683) Frs		
<u>Recettes extraordinaires</u> : (recouvrements) DEUX MILLIONS MILLE CENT SOIXANTE TROIS	2.001.163	Fr
	<hr/>	
	81.897.846	Fr
Excédents de recettes des exercices antérieurs	10.335.081	Fr
	<hr/>	
Total des recettes (recouvrements)	92.232.927	Fr
	<hr/>	
<u>Dépenses ordinaires</u> (paiements) : QUATRE VINGT TROIS MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT TRENTE QUATRE.....	83.037.634	Fr
<u>Dépenses extraordinaires</u> (paiements) : DEUX MILLIONS MILLE CENT SOIXANTE TROIS	2.001.163	Fr
	<hr/>	
soit au total	85.038.797	Fr
Excédent de recouvrements sur les paiements	7.194.130	Fr

Article 2 - Est approuvée la délibération N° 65/8 du 13 octobre 1965 du Conseil Général du Département du Sud-Est, relative au collectif du budget 1965 de ce Département arrêté aux sommes ci-après :

Recettes ordinaires : QUARANTE MILLIONS QUATRE CENT
SOIXANTE MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF 40.460.239 Frs

Recettes extraordinaires : CINQUANTE CINQ MILLE ... 55.000 Frs

soit au total 40.515.239 Frs

Dépenses ordinaires : QUARANTE MILLIONS QUATRE CENT
SOIXANTE MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF 40.460.239 Frs

Dépenses extraordinaires : CINQUANTE CINQ MILLE ... 55.000 Frs

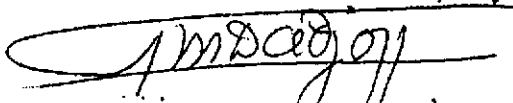
40.515.239

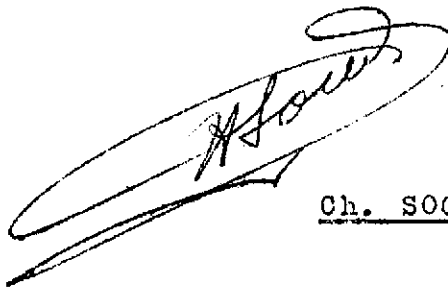
Article 3 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.--

Fait à COTONOU, le 26 FEVRIER 1966

par le Président de la République,

pour le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques absent,
le Ministre chargé de l'intérim :


M. DABJO



Ch. SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MFAE 8 - DGF-DB-CF-DC 8 -
Trésor 4 - Ministères 10 - IAA 2 -
SGG 4 - Gde.Chano, 1 Département
du Sud-Est 2 - JORD 1.